

## D É C I S I O N

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

VU le Code de la Santé Publique,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
VU le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière,  
VU le décret n° 68-132 du 9 février 1968 modifié, relatif à certaines dispositions du statut des personnels des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cures publics,  
VU le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,  
VU le décret n°2001-6661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,  
VU l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury, le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers,  
VU l'avis de concours externe sur titres d'adjoint des cadres hospitaliers 1<sup>er</sup> grade, branche administration générale, publié le **28 Octobre 2021** sur le site de l'Agence Régionale de Santé,

## D É C I D E

**Article 1** - Sont désignés pour faire partie du jury du concours externe sur titres d'Adjoint des Cadres Hospitaliers 1<sup>er</sup> grade, branche administration générale :

- **Madame Carole RAGUE**, Attachée d'Administration Hospitalière aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Présidente du Jury,
- **Monsieur Rodolphe SOULIE**, Directeur du département ressources humaines, relations sociales et coordination générale des soins aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- **Madame Valérie ROUCHEZ**, Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier d'Erstein,
- **Monsieur Vincent HERRMANN**, Professeur au lycée Jean Geiler.

**Article 2**- Le Directeur Général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargé de l'exécution de la présente décision.

**P. LE DIRECTEUR GENERAL,  
POLE RESSOURCES HUMAINES**  
Directrice du management des carrières

Mahalia COUJITOU

